



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 26.03.2024
Date d'envoi aux Conseillers : 28.03.2024
Date d'affichage de la convocation : 28.03.2024

Nombre de Membres en exercice : 15
Qui ont pris part à la Délibération : 14
dont 2 pouvoirs

Séance du 09 avril 2024

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**,

Le mardi neuf avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Sylvie GIRAUD, Nathalie GONTARD, Bernard SALOMON, Xavier PERRIN, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Olivia UCAR-MORELLE, Marc ROZIER, Sandrine GADBLED, Anthony d'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

Excusé(s) : Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Marc ROZIER*, Annie GORGES *qui a donné pouvoir à Bernard SALOMON*, Ludovic PEROT.

Sylvie GIRAUD a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° **DÉL 2024-19**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Monsieur le Maire rappelle le contexte économique actuel et la demande de subvention de la Banque Alimentaire de Savoie, reçue le 03 octobre 2023.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention à la Banque Alimentaire de Savoie, à raison de :

- 100,00 €

Et de reconduire la subvention allouée en 2023 à l'ADMR de Montmélian, soit :

- 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'octroi des subventions sus visées,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **14 dont 2 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel MURAZ

La Secrétaire de Séance,
Sylvie GIRAUD



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».